



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 24 février 2015 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

25-15 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

13. a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1781, route de l'Aéroport;
 13. b) Fourniture d'un équipement de désinfection de piscine aux ultraviolets – octroi de contrat;
 13. c) Offre d'achat – lot 1 310 690 – conclusion et autorisation de signature;
1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 janvier 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 7 janvier 2015;
4. *Règlement n° 240-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – cafés terrasses;*
 - a) assemblée publique de consultation;
 - b) adoption du second projet de règlement.

5. *Règlement n° 241-2015 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – arrêt et stationnement – adoption du règlement;*
6. *Règlement n° 242-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – nouvelles dispositions concernant le régime de droits acquis;*
 - a) avis de motion;
 - b) adoption du premier projet de règlement.
7. *Règlement n° 243-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – nouvelles dispositions concernant les garages isolés;*
 - a) avis de motion;
 - b) adoption du premier projet de règlement.
8. *Règlement n° 244-2015 modifiant règlement n° 239-2014 concernant la tarification 2015-2016 pour le Service des loisirs (salles, terrains de balle et PVE) – avis de motion;*

LOISIRS ET INFORMATION

9. Embauche d'un surveillant – Service des loisirs;

TRAVAUX PUBLICS

10. Fourniture d'un VUS compact 4 X 4 neuf – octroi de contrat;

TRÉSORERIE

11. Paiement de la quote-part 2015 en deux versements (1^{er} mars et 1^{er} juin) – autorisation;
12. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2015;
13. Varia;
14. Période de questions;
15. Levée de la séance.

ADOPTÉE

26-15 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2015 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 7 JANVIER 2015

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 janvier 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 7 janvier 2015 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 janvier 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 7 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 27 janvier 2015 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 7 janvier 2015.

ADOPTÉE

27-15 4.a) RÈGLEMENT N^o 240-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – CAFÉS TERRASSES – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le second projet de *Règlement n^o 240-2015 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 – cafés terrasses*.

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues.

28-15 4.b) RÈGLEMENT N^o 240-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – CAFÉS TERRASSES – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement n^o 240-2015 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 – cafés terrasses*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le second projet de *Règlement n^o 240-2015 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 – cafés terrasses*.

ADOPTÉE

29-15 5. RÈGLEMENT N^o 241-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ARRÊT ET STATIONNEMENT – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 241-2015 modifiant le règlement n^o V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – arrêt et stationnement*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 241-2015 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – arrêt et stationnement.*

ADOPTÉE

30-15 6.a) RÈGLEMENT N° 242-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE DROITS ACQUIS – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 242-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – nouvelles dispositions concernant le régime de droits acquis.*

L'objet de ce règlement a pour but d'établir de nouvelles dispositions pour le remplacement (reconstruction) de bâtiments principaux d'usage résidentiel, implantés à moins de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux de la rivière Lorette et du ruisseau Notre-Dame ainsi que d'établir de nouvelles dispositions pour le remplacement (reconstruction) de bâtiments principaux et accessoires d'usage résidentiel, implantés en zone inondable de grand courant.

31-15 6.b) RÈGLEMENT N° 242-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE DROITS ACQUIS – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n° 242-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – nouvelles dispositions concernant le régime de droits acquis;*

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n° 242-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – nouvelles dispositions concernant le régime de droits acquis.*

ADOPTÉE

32-15 7.a) RÈGLEMENT N° 243-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LES GARAGES ISOLÉS – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 243-2015 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – nouvelles dispositions concernant les garages isolés.*

L'objet de ce règlement a pour but d'établir de nouvelles dispositions pour l'implantation des bâtiments accessoires en cour latérale. L'implantation de ces derniers sera interdite en cour latérale dans la partie de celle-ci située entre la cour avant et une ligne perpendiculaire au mur latéral du bâtiment principal. Cette ligne est établie au point milieu (50 % de sa longueur) du mur latéral.

33-15 7.b) RÈGLEMENT N^o 243-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LES GARAGES ISOLÉS – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 24 février 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n^o 243-2015 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 – nouvelles dispositions concernant les garages isolés*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n^o 243-2015 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89 – nouvelles dispositions concernant les garages isolés*.

ADOPTÉE

34-15 8. RÈGLEMENT N^o 244-2015 MODIFIANT RÈGLEMENT N^o 239-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION 2015-2016 POUR LE SERVICE DES LOISIRS (SALLES, TERRAINS DE BALLE ET PVE) – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 244-2015 modifiant règlement n^o 239-2014 concernant la tarification 2015-2016 pour le Service des loisirs (salles, terrains de balle et PVE)*.

L'objet de ce règlement a pour but de modifier la tarification de la location de 2 terrains de badminton pour être dorénavant 27 \$ pour l'année 2015 et 28 \$ pour l'année 2016.

35-15 9. EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche d'un (1) surveillant, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le responsable des plateaux et des organismes communautaires et que ceux-ci recommandent l'embauche de monsieur Thomas White-Côté;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillant, temporaire, non permanent, monsieur Thomas White-Côté.

QU'un salaire de 10,44 \$/heure lui soit versé en contrepartie des services fournis.

QUE ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

36-15 10. FOURNITURE D'UN VUS COMPACT 4 X 4 NEUF – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation, le 28 janvier 2015, concernant la fourniture d'un VUS compact 4 X 4 neuf, auprès de trois (3) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
9274-8706 Québec inc. (JD Chrysler Fiat)	26 570,73 \$
Automobiles A. Gosselin inc.	26 168,57 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie 9274-8706 Québec inc. (JD Chrysler Fiat), pour un montant total de 26 570,73 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture d'un VUS compact 4 X 4 neuf, à l'entreprise 9274-8706 Québec inc. (JD Chrysler Fiat), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 26 570,73 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 232-2014*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux public et directeur général adjoint temporaire « section opération », ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire « section administration générale », à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 26 570,73 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

37-15 11. PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2015 EN DEUX VERSEMENTS (1^{ER} MARS ET 1^{ER} JUIN) – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2015, la Ville de Québec a transmis à la Ville de L'Ancienne-Lorette une lettre relativement au paiement de la quote-part pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que le montant de la quote-part payable par la Ville de L'Ancienne-Lorette, pour l'exercice financier 2015, a été établi à 15 673 391 \$, montant que la Ville de L'Ancienne-Lorette conteste;

CONSIDÉRANT que ce montant est composé des éléments suivants : quote-part/budget 2015, contribution pour le déficit et ajustement T.E.C.Q.;

CONSIDÉRANT l'article 6 du Règlement R.A.V.Q. 294, lequel permet à la Ville de L'Ancienne-Lorette de se prévaloir de son droit d'effectuer le paiement de la quote-part en deux versements, soit le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT que le versement du 1^{er} mars 2015, au montant de 8 134 781 \$ se détaille comme suit :

- La moitié du montant de la quote-part/budget 2015 : 7 538 611 \$
- La contribution pour le déficit accumulé au 31/12/2013 : 526 031 \$
- L'ajustement T.E.C.Q. : 70 139 \$

CONSIDÉRANT que le versement du 1^{er} juin 2015 constitue le solde de la quote-part/budget 2015, soit 7 538 610 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette juge opportun d'effectuer les deux versements ci-haut mentionnés représentant sa quote-part pour l'année 2015 à l'agglomération de Québec, sous protêt;

CONSIDÉRANT l'article 118.5.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, R.L.R.Q., chapitre E-20.001, la Ville de L'Ancienne-Lorette est obligée de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, la contestation par une municipalité reconstituée d'une somme que lui réclame la municipalité centrale ne la dispensant pas, pendant que la contestation est pendante, de payer la somme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le Service de la trésorerie à effectuer le paiement, sous protêt, de la somme due à la Ville de Québec pour un montant total 15 673 391 \$, selon les modalités décrites dans le préambule des présentes.

QUE le paiement de la quote-part ci-haut mentionnée est fait sous protêt.

QUE le Service de la trésorerie est autorisé à émettre les chèques requis et à effectuer les virements et appropriations nécessaires selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

ADOPTÉE

38-15 12. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2015

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2015 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 445 343,66 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 377 862,19 \$

– Remboursement de cours, constat d'infraction et dépôt de soumission 7 318,31 \$

– Frais de financement et service de la dette 135 286,64 \$

Immobilisations 198 126,11 \$

TOTAL 1 163 936,91 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2015 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

39-15 13.a) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1781, ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par madame Annie-Claude Gélinas, administratrice de la compagnie Construction Gély inc., propriétaire du 1781, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 3 739 377 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A₁;

CONSIDÉRANT que les propriétaires, selon la demande de permis n° 20141024-030, désirent agrandir le bâtiment commercial, le tout selon les plans de construction intitulés « Gély construction inc. 3^e agrandissement » réalisés par monsieur Pierre Moreau, architecte, portant le n° de dossier 1438, datés du 2 octobre 2014 et le plan projet d'implantation de monsieur Bernard Lemay, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 29 035, le n° de dossier 7921BL-6 et daté du 29 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.11 et 7.12, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par la demanderesse;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT l'implantation d'une clôture opaque de 2,5 mètres de haut nécessaire en vertu du chapitre 18 concernant les zones tampons du *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT que cette clôture opaque sera prolongée sur le lot adjacent 1 779 338 jusqu'à un endroit approuvé par le directeur du Service d'urbanisme de façon à assurer la quiétude des propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20141024-030 déposée par madame Annie-Claude Gélinas, administratrice de la compagnie Construction Gély inc., propriétaire du 1781, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment commercial, le tout selon les plans de construction intitulés « Gély construction inc. 3^e agrandissement » réalisés par monsieur Pierre Moreau, architecte, portant le n° de dossier 1438, datés du 2 octobre 2014 et le plan projet d'implantation de monsieur Bernard Lemay, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 29 035, le n° de dossier 7921BL-6 et daté du 29 octobre 2014.

ADOPTÉE

40-15 13.b) FOURNITURE D'UN ÉQUIPEMENT DE DÉSINFECTION DE PISCINE AUX ULTRAVIOLETS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation, le 10 février 2015, concernant la fourniture d'un équipement de désinfection de piscine aux ultraviolets, auprès de deux (2) entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie	Prix soumissionné (taxes incluses)
Piscines Soucy inc.	30 353,40 \$
Aquatechno spécialistes aquatiques inc./ Les produits et services Aqualité inc.	31 618,13 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Piscines Soucy inc., pour un montant total de 30 353,40 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour la fourniture d'un équipement de désinfection de piscine aux ultraviolets, à l'entreprise Piscines Soucy inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 30 353,40 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 03-310-00-000 « Immobilisations à même les revenus ».

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 30 353,40 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

41-15 13.c) OFFRE D'ACHAT – LOT 1 310 690 – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que madame Marie-Claude Paradis et monsieur Martin Blanc ont effectué une offre d'achat pour le lot 1 310 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat est au montant de 17 246,25 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le terrain a une superficie d'environ 136,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette vente est faite sans garantie légale du droit de propriété de même qu'à celle de qualité;

CONSIDÉRANT, outre l'absence de garanties légales et sans limiter la généralité de ce qui précède, que la Ville de L'Ancienne-Lorette ne garantit pas :

- Les empiètements quels qu'ils soient qu'un tiers aurait, à sa connaissance, commencé d'exercer avant la vente;
- Les violations, quelles qu'elles soient, de même qu'aux limitations du droit public qui grèvent le bien et qui échappent au droit commun de la propriété;
- Que le bien et ses accessoires sont, lors de la vente, exempt de vices cachés qui le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné ou qui en diminuent tellement son utilité que l'acquéreur ne l'aurait pas acheté, ou n'aurait pas donné ci-haut prix, s'il les avait connus;
- Les vices cachés connus ou inconnus des offrants, les vices apparents, la qualité du sol, sa portance, l'environnement, plus spécifiquement, le fait que le terrain n'est pas contaminé, le fait que l'immeuble vendu est dans une zone non inondable.

CONSIDÉRANT que la Ville déclare qu'à sa connaissance le terrain ne renferme ni tuyaux, ni fils électriques, ni autres installations;

CONSIDÉRANT que les frais d'honoraires du notaire de même que ceux de tout autre professionnel sont à la charge de l'acheteur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte l'offre d'achat de madame Marie-Claude Paradis et monsieur Martin Blanc, datée du 21 janvier 2015, au montant de 17 246,25 \$, toutes taxes incluses, relativement au lot 1 310 690, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, ayant une superficie d'environ 136,5 mètres carrés.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion et la signature d'un acte de vente concernant la vente du lot numéro 1 310 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie d'environ 136,5 mètres carrés, situé au 1424, rue de la Rocaille, L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'acte de vente intervenu entre les parties.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

42-15 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 31.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville